

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-388
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Projet de maison d'accueil du domaine 4 saisons de Saint-Urcize
Dépôt du permis de construire

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision de Mme la Présidente n°2024-593 en date du 25 octobre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la maison d'accueil du domaine 4 saisons de Saint-Urcize à la SARL d'Architecture ATELIER TRIADE ;

Vu le projet de permis de construire réalisé par le cabinet d'Architecture ATELIER TRIADE ;

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour le projet de maison d'accueil du domaine 4 saisons de Saint-Urcize ;

Considérant la nécessité de déposer le permis de construire par voie dématérialisée sur la plate-forme NetsVE ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire du projet de maison d'accueil du domaine 4 saisons de Saint-Urcize ;

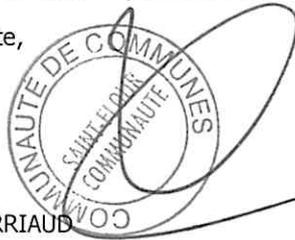
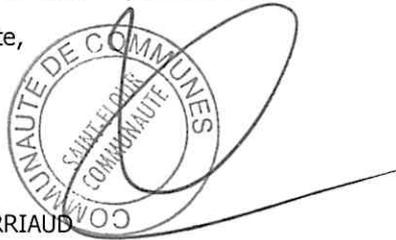
Article 2 : D'autoriser le cabinet d'Architecture ATELIER TRIADE, sis 11 rue Victor Hugo 12000 RODEZ, à effectuer les démarches de dépôt du dossier de permis de construire pour le compte de Saint-Flour Communauté sur la plate-forme dématérialisée NetsVE ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 1^{er} juillet 2025

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 07 JUL. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 07 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
07/07/2025 10:02:20
Date de télétransmission : 07/07/2025
publicité en vigueur